

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC256

présenté par

M. Claireaux, Mme Sage, Mme Ali, Mme Atger, Mme Bagarry, Mme Bareigts, Mme Benin, M. Cesarini, Mme Chapelier, M. Dunoyer, Mme Fontenel-Personne, Mme Gaillot, M. Gomès, M. Julien-Lafferrière, Mme Kuric, M. Le Bohec, M. Mathiasin, Mme Mörch, Mme Pitollat, M. Serville, M. Simian, Mme Vanceunebrock et Mme Wonner

ARTICLE 59

Compléter la première phrase de l'alinéa 97 par les mots :

« dont au moins une personnalité d'outre-mer nommée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer un ou une représentante de l'outre-mer dans le conseil d'administration de France Médias, mesure préconisée par les Rapporteurs M. Stéphane Claireaux et Mme Maina Sage dans leur rapport 2166 intitulé « La filière audiovisuelle : source d'opportunité et de visibilité pour les outre-mer ».